

La Lettre du Milieu Montagnard

N° 20 – Juillet 2009

SEMINAIRE « SPORT ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Le Comité national olympique et sportif (CNOSF) a organisé le jeudi 7 mai 2009 ce séminaire dans ses locaux de la Maison du Sport français.

A l'ordre du jour, l'étape franchie entre la publication par le CNOSF en 2003 de l'agenda 21 du sport et l'adoption en 2009 de la Charte du sport pour le développement durable, on est passé de l'intention à l'engagement.

Même si les sports que nous pratiquons ont relativement peu d'impact sur le milieu, nous sommes concernés à propos de nos hébergements et plus particulièrement de nos refuges et centres de formation, par les transports pour se rendre sur les lieux de pratique ainsi qu'aux diverses réunions qu'impose la vie associative.

Sans trop entrer dans le détail, il a été question au cours de la matinée :

D'expériences sur le recyclage des balles de tennis usées, d'un plan d'action pour un cyclisme durable, de la rénovation du siège de la fédération des sports adaptés, de l'organisation dans le cadre de l'UFOLEP d'un raid se déroulant en montagne et aussi du rôle (contributif financièrement) de la Française des Jeux.

Au cours de l'après-midi a été abordée la présentation du bilan-carbone des activités sportives fédérales, notamment des impacts liés aux déplacements des personnes pour participer à des manifestations sportives, à des réunions (Conseil d'administration, Assemblée générale, relations avec les collectivités régionales et locales ...), l'utilisation de locaux spécifiques, consommation d'énergie pour le chauffage des locaux, avec pour objectif de réduire la consommation, de renforcer l'isolation des locaux, d'organiser les entraînements et compétitions de préférence en profitant de la lumière du jour et pour les déplacements d'utiliser en priorité les moyens de transport collectifs (bus, train, TGV) et le covoiturage.

Dans la seconde partie de l'après-midi la Charte du Sport pour le développement durable a été présentée et commentée.

Cette Charte se décline en huit objectifs constituant autant d'engagements pour un sport et une société écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable :

Conduite des politiques sportives, éducation, formation, communication, cohésion sociale, solidarité, sport, santé, sécurité, transports et mobilité, économies d'énergie, ressources naturelles, biodiversité, manifestations, équipements, matériels et économie, solidarité internationale et paix.

Petits détails complémentaires :

-L'Ecole nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA) qui est très sensibilisée sur les conséquences de l'évolution climatique sur la modification des pratiques sportives en montagne, a décidé de s'engager dans une démarche de développement durable ambitieuse, en partenariat avec l'ADEME.

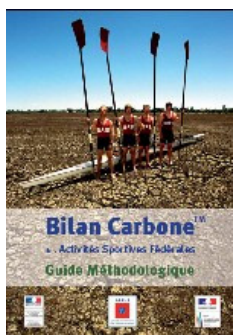
-Le menu du déjeuner a été pensé pour être pauvre en émission de carbone, les aliments sélectionnés provenaient de la région Ile de France, l'eau était servie en carafe et la vaisselle était réutilisable !

A noter enfin que des personnalités qui devaient participer au séminaire : Président du CNOSF, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie et Secrétaire d'Etat aux Sports, n'étaient pas présentes, mais seulement représentées. Pour autant, les débats qui ont eu lieu ont été d'une très bonne tenue, et il sera intéressant d'observer ce qui en résultera dans certaines pratiques sportives.

Pierre BONTEMPS

Pour en savoir plus :

http://www.franceolympique.com/cat/166-environnement_et_developpement_durable.html



REFUGES ET TRANSPORTS COLLECTIFS

Les objectifs de développement durable et en particulier la limitation de l'émission des gaz à effet de serre sont au cœur des préoccupations du mouvement sportif.

La FFCAM, pour sa part, recommande, à chaque fois que c'est possible, d'utiliser les transports collectifs plutôt que la voiture individuelle. C'est en particulier le cas pour l'approche des refuges.

Sur le site internet, à la rubrique « refuges », on trouvera, pour la plupart d'entre eux, l'indication de la gare ferroviaire la plus proche, ainsi que les coordonnées de la compagnie d'autocar assurant les correspondances permettant d'arriver au point de départ du sentier d'accès aux refuges.

Ce type d'approche, en plus de ses avantages environnementaux, permet, dans le cadre d'un séjour d'un week-end ou de plusieurs jours par exemple, d'éviter l'obligation d'un circuit avec retour au point de départ. Des traversées de massifs, sans le souci de récupérer son véhicule, deviennent ainsi possibles.

Jean-Pierre BURAUD



U.T.N. DE MONTRICHER -ALBANNE : EPILOGUE ?

La commune de MONTRICHER-ALBANNE en Savoie sur le territoire de laquelle se situe la station des Karellis, avait été autorisée par un arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes en date du 16 octobre 2002, à créer une unité touristique nouvelle comprenant des hébergements touristiques d'une superficie de 20.000 m² et trois remontées mécaniques.

Contre cet arrêté la Fédération des Clubs Alpains français (devenue depuis FFCAM) a présenté un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble; lequel par un jugement rendu le 23 mars 2006 a annulé l'autorisation du 16 octobre 2002 en considérant que l'UTN porterait atteinte à l'activité agricole présente au col d'Albanne et par voie de conséquence à l'équilibre des activités économiques et de loisirs ainsi qu'à la qualité des sites et aux grands équilibres naturels.

Contre ce jugement, la commune a présenté un recours en annulation devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, laquelle par un arrêt rendu le 12 mai 2009 l'a rejeté en considérant que la commune n'était pas fondée à soutenir que c'était à tort que, par le jugement du 23 mars 2006, le Tribunal administratif de Grenoble avait annulé l'arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes du 16 octobre 2002 autorisant la création de l'U.T.N.

Il en résulte que la décision rendue en première instance est confirmée par la Cour, ce qui démontre que le juge administratif, à quelque niveau qu'il se situe, se montre attentif au respect et à l'équilibre du milieu naturel montagnard.

Cela peut aussi, peut être, inciter à développer des activités plus diversifiées ne laissant que peu de traces sur le milieu naturel.

Pierre BONTEMPS (pierre.bontemps0982@orange.fr)

CROISIERE BLANCHE

Le Tribunal de Police de Gap vient de rendre son jugement



Il a déjà été indiqué dans la LMM n° 18 de mars 2009, que l'association Les Grands Randonneurs Motorisés (GRM) faisait l'objet de poursuites pénales pour avoir maintenu fin janvier dernier le déroulement de la CROISIERE BLANCHE malgré la suspension par voie

de référé administratif introduit par MOUNTAIN WILDERNESS de l'arrêté du Préfet des Hautes Alpes autorisant pour la Nième fois ce rassemblement de quads, 4X4 et motos à travers les vallées enneigées du Champsaur et du Valgaudemar.

Examinée le 17 avril 2009 par le Tribunal de Police de GAP (l'infraction reprochée aux GRM étant passible d'une amende de 7500 € par jour constaté, soit 30000 € au total) cette affaire vient de connaître son premier épilogue le 19 juin dernier, date fixée du délibéré.

Décision du Tribunal : Culpabilité des GRM déclarée, mais sur la base d'une seule infraction (le juge n'a donc pas retenu la règle de la multiplicité possible des contraventions) et condamnation au paiement d'une amende de 1500 €.

Quatre associations de protection de l'environnement (dont la FFCAM) s'étaient constituées parties civiles. Le Tribunal alloue à chacune d'elle une somme de 200 € à titre de dommages et intérêts.

Appel de cette décision a été interjeté par les GRM, le Parquet de Gap et les associations parties civiles dont la FFCAM.

Cette affaire à laquelle notre Fédération et sa Commission Nationale de Protection de la Montagne (CNPM) attachent la plus grande importance reste donc suspendue à la décision que prendra le moment venu la Cour d'Appel saisie. L'acte I qui vient de se dérouler est assurément une première victoire au plan du principe, en dépit de l'extrême modestie des sanctions pénales et civiles prononcées.

Jean-Marie COMBETTE (combettepeter.jeanmarie@neuf.fr) membre du Comité Juridique et de la CNPM de la FFCAM

REFUGES ET PARC NATIONAL DE LA VANOISE



Le Parc national de la Vanoise a entamé en 2006 une démarche débouchant sur une charte de gestion environnementale des refuges situés sur son territoire. Avec le soutien de la FFCAM, propriétaire d'un nombre important de refuges

dans ce parc, une synthèse vient d'être publiée sous le titre « Gestion environnementale des refuges situés sur le territoire du parc national de la Vanoise ».

Ce « guide d'application et recommandations » de 20 pages aborde différents sujets dans une optique de « développement durable ». On y trouve par exemple des préconisations relatives à l'alimentation en eau, l'assainissement (traitement des eaux usées), la maîtrise de l'énergie, la valorisation des déchets, l'approvisionnement, la restauration. Le but est de faire des refuges des lieux d'éducation à l'environnement par l'exemple.

Jean-Pierre BURAUD (jp.buraud@wanadoo.fr)

QUE LA MONTAGNE EST BELLE / EDITION 2009

Cette année encore, l'opération « Que la montagne est belle » (26/27 septembre) sera l'occasion pour la FFCAM de manifester sa spécificité dans le monde de la montagne. En choisissant le thème du rocher, il sera possible d'associer une activité sportive, l'escalade, et des connaissances sur le milieu: quelques éléments de géologie, les plantes qui poussent sur nos falaises et la faune rupestre.

Pour plus de renseignements :
Isabelle Chassin : i.chassin@ffcam.fr
tél 01.53.72.87.11



ASSEMBLEE GENERALE DE F.N.E.

France Nature Environnement a tenu son assemblée générale annuelle à LILLE, le samedi 14 mars et j'y représentais la F.F.C.A.M.

Au cours de cette assemblée, le rapport d'activité 2008 a été présenté par le président Sébastien GENEST.

Ce rapport fait état des actions nationales et européennes réalisées au cours de l'année dans des domaines aussi variés que : l'aménagement durable du territoire, les transports, la santé, et l'environnement, l'agriculture, la forêt, la biodiversité, l'eau, l'industrie et la prévention des déchets, les suites du Grenelle et les actions juridiques.

Au travers de cette énumération, une constatation s'impose : Il n'est pas question de « Montagne », ce que n'a pas manqué de constater le responsable « Montagne », le Pyrénéen Marc MAILET.

Cette constatation ne fait que rejoindre celle qui a été faite au cours des travaux du Grenelle de l'Environnement où les problèmes spécifiques à la montagne n'ont pas vraiment été abordés.

En réponse Sébastien GENEST a pris l'engagement que la question de la montagne serait davantage prise en compte au sein de FNE.

A noter cependant que FNE a publié une plaquette sur le protocole « Forêts de montagne » de la Convention Alpine, plaquette destinée à sensibiliser le public sur ce protocole en tant qu'outil pour la sauvegarde et la promotion des écosystèmes forestiers de montagne.

Pierre BONTEMPS

